

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Avance Loca-Pass : aide au locataire pour le dépôt de garantie

Vous allez devenir locataire, et vous avez besoin que l'on vous avance ledépôt de garantie que vous réclame le propriétaire (bailleur) du logement ? Si vous avez moins de 30 ans, ou que vous êtes étudiant, ou encore que vous êtes salarié ou préretraité du secteur privé (hors agricole), vous pouvez bénéficier de l'avance Loca-Pass. Il s'agit d'un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) accordé par Action logement. Nous vous expliquons.

Quel locataire peut obtenir l'avance Loca-Pass ?

Vous pouvez obtenir l'avance Loca-Pass si vous vous trouvez dans **au moins 1 des situations suivantes :**

Salarié ou préretraité d'une entreprise du secteur privé

Étudiant boursier d'Etat français

Étudiant salarié avec un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande

Étudiant salarié ayant eu 1 ou plusieurs CDD pour une durée cumulée d'au moins 3 mois au cours des 6 mois précédant la demande

Étudiant salarié ayant une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande

Personne de moins de 30 ans et en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)

Personne de moins de 30 ans et en recherche d'emploi

Personne de moins de 30 ans et ayant un emploi non permanent (vacataire, contractuel, auxiliaire...), quel que soit le secteur (privé ou public).

À noter

Si vous êtes salarié ou préretraité d'une entreprise du **secteur privé agricole**, vous pouvez demander l'avance Agri-Loca-Pass.

Quel type de location ouvre droit à l'avance Loca-Pass ?

Le logement doit être situé en métropole ou dans les Dom .

Le logement doit être votre résidence principale.

Le logement doit faire l'objet de la signature :

Soit d'un bail pour un logement loué vide ou meublé, ou d'unavenant au bail (il peut donc s'agir d'une colocation),

Soit d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale (il peut donc s'agir d'une structure collective).

À savoir

En cas de colocation, le montant du dépôt de garantie est réparti entre chaque colocataire. L'avance Loca Pass ne couvre que la quote-part du dépôt de garantie due par **chaque colocataire qui en fait la demande**.

Comment demander l'avance Loca-Pass ?

Vous devez faire votre demande au plus tard **2 mois après votre entrée** dans le logement.

Il faut commencer la démarche en ligne :

- Demander une avance Loca-Pass

Après avoir complété le formulaire en ligne, il faut l'imprimer, y joindre les justificatifs à fournir, puis envoyer par courrier le dossier complet à Action logement.

Où s'adresser ?

Action Logement

En ligne

AL'in.fr la plateforme d'offres de logement d'Action Logement

Sur place

Coordonnées des agences

Par téléphone

0970 800 800 (numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h (horaires métropole)

À noter

Vous avez la possibilité de suivre votre dossier .

Quel est le montant de l'avance Loca-Pass ?

L'avance Loca-Pass ne peut pas dépasser 1 200 €.

À savoir

L'avance Loca-Pass peut financer le dépôt de garantie, en totalité ou en partie.

Quand faut-il rembourser l'avance Loca-Pass ?

Les conditions de remboursement dépendent de la durée du bail :

Vous devez **commencer à rembourser** l'avance Loca-Pass **3 mois après son versement**.

Vous devez rembourser au moins 20 € par mois (sauf pour le mois du dernier versement).

Vous devez rembourser l'avance Loca-Pass en **25 mois maximum**.

Exemple

Le bail est de 3 ans, soit 36 mois.

L'avance Loca-Pass est de 1 200 €.

Voici le calcul :

$1\ 200 \text{ €} / 25 \text{ mois} = 48 \text{ € par mois}$

Vous devez rembourser 48 € chaque mois, pendant 25 mois.

À savoir

Si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous avez 3 mois maximum après votre départ pour**rembourser la totalité** de l'avance Loca-Pass.

Vous devez **commencer à rembourser** l'avance Loca-Pass **3 mois après son versement**.

Vous devez rembourser au moins 20 € par mois (sauf pour le mois du dernier versement).

La durée du remboursement est alignée sur la**durée du bail**.

Exemple

Votre bail est de 1 an, soit 12 mois.

L'avance Loca-Pass est de 360 €.

Voici le calcul :

$12 \text{ mois} - 3 \text{ mois} = 9 \text{ mois}$

$360 \text{ €} / 9 \text{ mois} = 40 \text{ € par mois}$

Vous devez rembourser 40 € chaque mois, à partir du 4^e mois de location, et jusqu'à la fin du bail.

À savoir

Si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous avez 3 mois maximum après votre départ pour**rembourser la totalité** de l'avance Loca-Pass.

Aide pour le dépôt de garantie ou la caution d'un logement en location

Questions – Réponses

- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations)
- Dépôt de garantie dans un bail d'habitation

Pour en savoir plus

- Avance Loca-Pass : suivre mon dossier
Source : Action logement
- FAQ Avance Loca-Pass
Source : Action logement
- Aides aux salariés du secteur agricole (Action logement)
Source : Action logement

Où s'informer ?



- **Action Logement**

En ligne

[AL'in.fr la plateforme d'offres de logement d'Action Logement](#)

Sur place

Coordonnées des agences

Par téléphone

0970 800 800 (numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h (horaires métropole)

**Services en
ligne**

- [Demander une avance Loca-Pass](#)
Téléservice



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F18490>